

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 18 novembre 2022 à 20h00**

Présents : Patrice BOUTET, Anthony BRETHONNIER, René BRUYERE, Claire CHAZELLE, Arnaud CHEYLUS, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION, Dominique RORY

Absent excusé : Jean-Luc OBLETTE

Président : Dominique RORY (Maire)

Secrétaire de séance : Anthony BRETHONNIER

Date de convocation : 15 novembre 2022

Quorum : 9 présents sur 10, quorum atteint

Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 octobre 2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Forez-Est
- Bons d'achat pour les aînés
- Convention musique et danse
- Modification du règlement de l'assainissement collectif
- Prorogation du dispositif aide aux commerces
- Motion AMF pour les finances territoriales
- Questions diverses

**Présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Forez-Est**

Nous avons reçu du Président de la Communauté de Communes De FOREZ-EST comme chaque année, le rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport est diffusé à toutes les communes de la communauté. Monsieur le Maire en fait une communication au conseil municipal en séance publique. Au préalable le rapport d'activité de la Communauté De Communes De Forez-Est pour l'année 2021 a été diffusé aux conseillers. Il est à noter que la réalisation de ce document règlementaire est le fruit d'un travail collaboratif important entre tous les services de la Communauté De Communes De Forez-Est.

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté De Communes De Forez-Est, présente et commente les points essentiels du rapport, les interactions de la communauté avec les communes et souligne la bonne santé financière de la communauté.

**Bons d'achat pour les aînés : délibération n° 2022/48**

Comme il est l'usage dans notre commune à l'occasion des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des bons d'achats aux habitants de la commune âgés de 70 ans et plus. Il propose que la valeur du bon soit portée à 30€. Cette année 57 personnes en seraient bénéficiaires :

- 52 pourraient utiliser leur bon à l'épicerie du village « Chez Julia » jusqu'au 08 janvier 2023 inclus,
- 5 recevraient un colis de valeur équivalente (résidents EHPAD).

Irène PION et Jean-Paul LABE seraient les ambassadeurs de la commune en se rendant dans les maisons d'accueil, pour remettre en mains propres les colis.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'attribution d'un bon ou d'un colis, selon la répartition donnée, d'une valeur de 30 € pour des personnes de plus de 70 ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Convention entre la commune et l'Association Musique et Danse de Balbigny/Bussières : délibération n° 2022/49**

## **Modification du règlement du service d'assainissement collectif : délibération n° 2022/50**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification de l'actuel règlement du service d'assainissement collectif de Saint-Jodard adopté en 2011. Le projet de nouveau règlement a été transmis au préalable aux conseillers.

Ce règlement, prévu par l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), donne la définition des prestations assurées et des obligations respectives de la commune, des prestataires, des abonnés et des usagers.

Dans les vingt articles répartis dans six 6 chapitres, il traite notamment :

- de la définition du branchement,
- des catégories d'eaux admises au déversement,
- des déversements interdits,
- de la redevance d'assainissement,
- du droit de raccordement à l'égout,
- des frais de branchement,
- du contrôle des branchements,
- des installations intérieures et des déversements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre obligatoire le contrôle des raccordements en cas de branchement neuf ou de vente et donc de modifier le règlement du service d'assainissement collectif en conséquence, notamment par son article 18.

## **PROPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement du service d'assainissement collectif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Prorogation du dispositif d'aide aux commerces : délibération n° 2022/51**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi d'aides aux entreprises.

Depuis 2018, la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté De Communes De Forez-Est et ses communes membres ont mis en place un dispositif aide au commerce « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 ayant été adopté le 29 juin 2022. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention en l'inscrivant dans le

nouveau SRDEII afin que ce dispositif puisse se poursuivre dès 2023 sans interruption. Le projet de nouvelle convention a été transmis au préalable aux conseillers.

Cette convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises. Les aides de la commune et de la Communauté de Communes de Forez Est sont fixées à 10% des dépenses éligibles. La Région Auvergne-Rhône-Alpes quant à elle, apporte jusqu'à 20% des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses éligible HT pour le commerçant.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour le commerçant.

## **PROPOSITIONS**

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de Forez-Est et ses communes membres.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## **Motion d'alerte sur les finances locales : délibération n° 2022/52**

*Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jodard, réuni le 18/11/2022, exprime sa profonde préoccupation concernant l'impact de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.*

### ***En France, nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :***

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation qui est à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui, à elle seule, compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

***Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.***

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

*La commune de Saint-Jodard soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :*

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif** d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Jodard demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus

et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département.  
Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Jodard demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Jodard soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération, motion adoptée à l'unanimité, sera transmise à Madame la Préfète et aux parlementaires du département, ainsi qu'à la Communauté de communes de Forez-Est.

## Questions diverses

### 1. Visite du sous-préfet

Initialement prévue le 16 novembre, elle est reportée au 09 décembre.

### 2. Travaux

Voirie :

- La taille des haies le long des chemins du village est terminée,
- Les travaux de réfection de la voirie prévus lors du dernier conseil sont terminés,
- Concernant les inondations de la RD 56, constatées lors des dernières grosses pluies, au niveau de l'embranchement de la route de la gare et du chemin de la Reculat :
  - la commune a fait curer le fossé en urgence,
  - à la demande de la commune, le département est intervenu au moyen d'une l'hydro-cureuse pour tenter de déboucher la canalisation traversant sous la RD 56,
  - ces interventions, bien que nécessaires, pourraient s'avérer insuffisantes compte tenu de la différence de diamètres des tuyaux d'évacuation des eaux pluviales de part et d'autre de la chaussée. Philippe Durel indique qu'il faudra vérifier l'efficacité de ces travaux lors des prochaines grosses pluies.
  - si le problème persiste, il faudra envisager des travaux de renouvellement des canalisations situées sous la RD56.

Appartement 1 îlot : la réfection de l'appartement (murs, équipements) est en cours de réalisation, les travaux de peinture sont en cours de finition. L'installation de la cuisine équipée suivra.

A l'église :

- La statue de Saint-Gildas, en mauvais état, a été traitée en première intention contre les insectes. Elle devra être restaurée. Préparée pour son transport, elle sera expédiée chez le restaurateur, Renaud De Dieuleveult, Frère Joseph, dans les jours qui viennent.
- La tribune a elle aussi été traitée contre les insectes.

### **3. Cérémonie du 05 décembre**

La commémoration des combattants morts pendant les combats d'Algérie, Maroc et Tunisie sera célébrée le 04 décembre à 10h30.

### **4. Réunion publique sur la gestion des déchets du 17 Novembre**

Cette réunion organisée pour les communes de Pinay et de Saint-Jodard par la Communauté de communes de Forez-Est, a rassemblé une cinquantaine de participants.

Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal :

- de la présentation faite par le vice-président de la Communauté de communes de Forez-Est en charge du sujet avec la participation des membres de la direction du pôle gestion des déchets et celle du directeur général des services de la Communauté de communes de Forez-Est,
- des réponses apportées aux questions posées par les habitants présents.

Trois thèmes concernant la gestion des déchets ont été développés : L'harmonisation de la fiscalité, la simplification des consignes de tri et le tri à la source des biodéchets.

Au 31/12/21 il y avait environ 37 000 bacs sur le territoire de la communauté de communes ainsi que 151 conteneurs pour les emballages et 206 conteneurs à verres. La production annuelle de déchets est de 626 kg/habitant/an, dont 199 kg de déchets d'ordures ménagères résiduelles (bacs poubelles).

Pour ce type de déchet l'Etat fixe des objectifs de diminution de ces quantités de 50% entre 2010 à 2025 et applique une augmentation incitative de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Son montant, qui s'élevait à 19 €/tonne en 2019, sera porté progressivement jusqu'à 65 €/tonne en 2025.

Par ailleurs, au vu de l'inflation et de l'augmentation des coûts des énergies, les contrats avec les prestataires pour l'enlèvement et le traitement des déchets arrivant à leur terme, les nouveaux contrats seront bien plus coûteux.

Pour tenter de minimiser l'impact de ces augmentations, il est nécessaire que chacun s'implique pour la réduction de ses déchets.

- **L'harmonisation de la fiscalité** (simplification des tarifs, de 100 tarifs à 12)

La loi de finances impose une harmonisation de la fiscalité de la gestion des déchets au sein d'une Communauté de Communes (CC) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les cinq modes actuels de facturation (hérité des anciennes Communautés de communes) seront remplacés à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, par une fiscalité transitoire unique pour toute la Communauté de communes de Forez-Est : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM). Il n'est pas possible de passer immédiatement au régime de la REOM incitative, comme le sont actuellement les communes de l'ex-Communauté de communes de Balbigny.

Trois critères détermineront le coût appliqué aux usagers : le mode de collecte (apport collectif et porte-à-porte pour nos communes), la taille de la poubelle d'ordures ménagères fonction du nombre de personnes composant le foyer et la fréquence de collecte en porte-à-porte.

La facturation se compose d'une part fixe, qui correspond aux dépenses générales du service, et d'une part supplémentaire qui dépend du niveau de service rendu.

Les usagers pourront sortir leur poubelle ordures ménagères plus régulièrement sans coût supplémentaire, puisque les collectes resteront bimensuelles.

La grille tarifaire et les équipements seront compatibles avec un retour à la REOMi sera facilement transposable en cas de REOMi.

La grille tarifaire sera votée le 7 décembre 2022 et disponible sur le site internet de la Communauté de communes de Forez-Est à partir du 12 décembre 2022.

- **La simplification des consignes de tri**

Sur environ 3 400 tonnes de déchets triés à Firminy, environ 600 tonnes constituent des erreurs de tri sur le territoire de la Communauté de communes de Forez-Est.

Les refus de tri sont rechargés dans des camions pour être enfouis à Roche-la-Molière.

La Communauté de communes de Forez-Est, après avoir payée des frais de tri devra s'acquitter des frais de traitement par enfouissement ainsi que la TGAP.



- **La Gestion des biodéchets**

Le tri à la source des biodéchets sera mis en place à partir du 1er janvier 2023 :

- Installation de composteurs partagés,
- Proposition de composteur individuel à prix attractif,
- Mise à disposition de broyeurs de déchets verts,
- Interdiction du dépôt des tontes dans les déchèteries dès 2024

- **Communication**

Chaque usager recevra dans sa boîte aux lettres (à partir de mi-décembre 2022) un mémo-tri, un guide général, un guide sur le compostage et un courrier d'accompagnement sous enveloppe.

## 5. Illuminations du 09 décembre

Pour fêter la mise en place des illuminations sur la commune, la Mairie, l'École de Saint-Jodard et les associations du village proposeront un moment convivial à partager en famille autour du sapin sur la place du village.

Au programme :

- des exposants de la commune ou des villages environnants,
- la venue du Père Noël en calèche... à cette occasion une boîte aux lettres sera disponible pour recueillir les lettres au Père Noël,
- le tour du village en calèche,
- la visite du musée,
- une retraite aux flambeaux,
- la remise de bons cadeaux aux aînés,

- la pose de décorations sur le sapin,
- du vin chaud/boissons alcoolisées,
- des crêpes gaufres et chocolat chaud,
- et pour bien clôturer la soirée un feu d'artifice, si la météo le permet...